

Conseillers en exercice : 23

Présents : 13

Votants : 18

OBJET :Association diocésaine
- Redevance
domaniale 2024Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie et
que la convocation du Conseil
Municipal avait été faite.Transmis le
28 MAI 2024**DELIBERATION N°2024-53****PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 24 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre mai,
Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au
lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

Présents : MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER
Patrick, VIGNE Christophe, BELLENGER Jacques, CROS Isabelle, MORGE
Florian, ALONSO Sébastien, HEU Marie, LEFRILEUX Yves, VALCKE Sylviane,
HEMMACHE Martine,

Excusés : MM, EYRAUD Anne-Marie, CLEMENT Pierre, SEVENIER-ALIVON
Annick, TAULEMESSE Karine, AULNER Roselyne, DUSSOL Roxane, COSSE
Marie-Jeanne, MEHL Didier, BILANCETTI Yann,

Procurations : MM EYRAUD Anne-Marie à BELLENGER Jacques, CLEMENT
Pierre à VIGNE Christophe, SEVENIER-ALIVON Annick à DUBOIS Sylvie,
TAULEMESSE Karine à CHAUSSE Stéphane, AULNER Roselyne à ROTGER
Patrick,

Absents non excusés : MM. LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie,

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code
Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein
du Conseil Municipal, Christophe VIGNE a été élu pour remplir les fonctions de
secrétaire.

La société Infracos, gestionnaire du patrimoine de Bouygues et SFR, a implanté en 2001 un relais radio
électrique dans le clocher de l'église, bâtiment communal et verse à la commune une redevance pour
l'occupation du domaine public.

L'article L 2124-34 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précise que
« lorsque la visite de parties d'édifices affectés au culte, notamment de celles où sont exposés des objets mobiliers
classés ou inscrits, justifie des modalités particulières d'organisation, leur accès est subordonné à l'accord de
l'affectataire. Il en va de même en cas d'utilisation de ces édifices pour des activités compatibles avec l'affectation
culturelle. L'accord précise les conditions et les modalités de cet accès ou de cette utilisation.
Cet accès ou cette utilisation donne lieu, le cas échéant, au versement d'une redevance domaniale dont le produit
peut être partagé entre la collectivité propriétaire et l'affectataire. »

C'est dans ce cadre que Mme la Maire propose le versement d'une redevance domaniale d'un montant de
quatre mille six cent soixante-deux euros et soixante-sept centimes (9325.33 : 2 = 4 662.67€) pour l'année
2024 à l'association diocésaine de Viviers/paroisse Sainte-Marie de Berg et Coiron de Villeneuve de Berg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

PROPOSE le versement d'une redevance domaniale d'un montant de 4 662.67 € (quatre mille six cent
soixante-deux euros et soixante-sept centimes) pour l'année 2024 à l'association diocésaine de Viviers.

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 24 mai 2024Sylvie DUBOIS
Maire de Villeneuve de Berg